

## 1 Modalités d'attribution

- La subvention accordée est fixée par le Conseil d'administration après proposition de la commission.

La commission est composée du :

- Président de la FFME: Pierre YOU
- DTN adjoint: Alain RENAUD
- Vice-président en charge du Plan National Escalade: Rémy MOUTARDIER
- des conseillers techniques nationaux Jonathan CRISON, et Marco TROUSSIER,
- Daniel COISY,
- Josselin CAZAUX,
- François GUILLOT,
- Laurent PEYRAL
- Jean Claude GRAND.

- Le suivi des demandes est assuré par Marco Troussier, conseiller technique national : [m.troussier@ffme.fr](mailto:m.troussier@ffme.fr)

- Pour l'année 2017, la bourse sera attribuée en octobre.

- Chaque aide est attribuée à un comité territorial pour un ou plusieurs sites dont il a la gestion régulière. Il fournit une liste détaillée du site(s) concerné(s)..

- Le comité territorial demandeur doit constituer un dossier spécifique (formulaire à renseigner) complété par des pièces jointes.

## 2 Modalités de versement

- Le versement a lieu après validation du projet par la commission et par le Conseil d'administration de la FFME et la signature d'une convention entre la FFME et le demandeur.

- La moitié de l'aide est versée dès signature de la convention.

Les travaux doivent être effectués dans les deux années qui suivent l'attribution de la bourse.

Le solde de la bourse est versé après :

- Vérification des travaux et
- Réception des factures,
- Renseignement du registre de suivi et
- Attestation de travaux signée du président du comité.

### 3 Modalités post- attribution

Une visite de fin des travaux, pourra être réalisée.

Une communication est organisée sur le site dédiée à la bourse et réseaux FFME.

### 4 Principes généraux

Les dépenses retenues doivent servir à acquérir le :

- Matériel de sécurité : ASAP, baudrier, corde statique, casques, ...
- Matériel d'équipement : amarrages, relais, perforateur, ...

Le financement ne peut servir à rémunérer des prestations de services de professionnels.

### 5 Principes financiers et enveloppe 2017

Pour 2017, le montant total est de 60 000€ et d'une dotation matériel (cf Partenariat Petzl d'une valeur de 10 000€).

L'aide fédérale représente un pourcentage variable du coût global d'achat du matériel d'équipement, d'entretien et de sécurité de type cordiste.

La FFME recommande aux comités destinataires d'une bourse, de privilégier les achats de matériel (sauf cordes) auprès de notre partenaire Petzl.

### 6 Critères généraux d'attribution 2017

La bourse équipement des falaises 2017 vise prioritairement à aider les comités à assurer les missions d'entretien et de contrôle de sites sportifs de leur territoire.

Les comités concernés doivent être engagés activement dans le processus de partages des responsabilités avec les différentes collectivités (cf nouvelle politique) et doivent être organisés pour une gestion efficace des sites.

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme

## 7 Les critères d'appréciation du dossier

### 7.1 Concernant le site

- Un site qui est ou deviendra sportif
- Une convention autorisant l'usage du public entre la collectivité et le propriétaire existe ou est en cours de finalisation.
- Les sites ou secteur découverte sont prioritaires
- Les voies du 3 au 7a sont majoritaires
- Le site se situe dans une zone déficitaire en falaise
- Les licenciés FFME fréquentent réellement ces sites
- De façon exceptionnelle et non prioritaire, la commission examinera un projet concernant un site « historique » de type Céuse, Buoux, etc.

### 7.2 Concernant le matériel

- L'opération d'urgence « Remplacement des broches bis » reste prioritaire pour la saison 2017.
- Tous les points d'amarrage seront conformes aux exigences de la norme fédérale d'équipement des voies et sites d'escalade  
<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/2013-normes-equipement.pdf>.

### 7.3 Concernant le comité territorial

- Un responsable identifié

### 7.4 Concernant les informations fournies et les gestes administratifs

- Il sera nécessaire de préciser le classement de la falaise (cf. annuaire): Local/Régional/National/International.
- Une mise à jour de l'annuaire des sites du comité territorial via l'intranet fédéral, et notamment la classification SS et TA, devra être effectué avant le dépôt du dossier.
- L'état des lieux initial et la mise en place progressive du « registre de suivi » des falaises entretenues accessible en intranet sont indispensables.
- les budgets doivent être lisibles et exprimés en € TTC